

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0095  
Affaire suivie par Valérie DUBOURG  
valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45  
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 11 septembre 2015

Le Préfet de la Haute-Vienne,

à

Monsieur le Maire de Saint Léonard de  
Noblat  
Mairie  
place du 14 juillet  
87400 Saint Léonard de Noblat

**Objet :** Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Saint Léonard de Noblat

En application des articles L122-4 et R122-18 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Nom du maître d'ouvrage :** commune de Saint Léonard de Noblat  
**Nature du document :** Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
**Type de procédure :** transformation d'une ZPPAU en AVAP

Son numéro d'enregistrement est le : F07415PP0095

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **11/09/2015**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **10/11/2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,  
Pour le Directeur Régional de  
l'Environnement de l'Aménagement et  
du Logement du Limousin,  
par subdélégation,  
La responsable du Pôle évaluation environnementale



Valérie DUBOURG



Certificat n° 42202  
Certificat n° 42203

